

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 79-1562/SG/CG portant fixation de la rémunération des chefs de quartier pour compter du 1er juillet 1972.

n° 79-1562/SG/CG

Ministère MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES	Date de publication 15 novembre 1972
Numéro JO n° 22 du 25/11/1972	Date du numéro 25 novembre 1972

TEXTE INTÉGRAL

Pour compter du 1er juillet 1972, les chefs de quãrtier et leurs adjoints de la ville de Djibouti perçoivent la rémiinération mensuelle ainsi qu'il suit, d'après leur ancienneté de service :

Ancienneté	Taux mensuelle
Avant 2 ans de service	17.620 FD
Après 2 ans de service	20.180 FD
Après 5 ans de service	24.030 FD
Après 10 ans de service	27.890 FD
Après 15 ans de service	31.740 FD
Après 20 ans de service	35.600 FD
Après 25 ans de service	39.450 FD
Après 30 ans de service	43 300 FD